



Demande d'aide à la création 2026

Dépôt des dossiers avant le **12 janvier 2026 à midi (heure française)** depuis ce lien :

[Boîte de dépôt | Aide à la création](#)

Réponses par courrier électronique à partir du 13 février 2026

Informations générales

L'École universitaire de recherche ArTeC propose des aides à la création d'un montant maximal de 6000,00 euros.

Cet appel s'adresse aux membres de l'écosystème ArTeC qui portent un projet de film, web-documentaire, jeu-vidéo, exposition, création plastique, performance, pièce de théâtre, etc.

Qui peut candidater ?

- Les enseignant·es chercheur·ses ou chercheur·ses titulaires, affilié·es à une équipe de recherche ou à une école d'art, ou les artistes en résidence dans une institution membre du consortium ArTeC (voir la liste des partenaires : <https://eur-artec.fr/leur-artec/partenaires/>)
- *Pour les doctorant·es, il existe un appel dédié (se reporter à l'appel à projets d'aide à la création doctorale). Elles et ils ne sont donc pas éligibles à cet appel.*

Quelles sont les conditions d'attribution de l'aide ?

- Les aides à la création doivent servir à financer des activités de création artistique.
- **Les productions et œuvres issues de ces aides à la création doivent être diffusées dans le cadre d'ArTeC**, en concertation avec l'équipe administrative de l'EUR. S'il y a lieu, une copie des travaux réalisés devront être remis à ArTeC en fin d'année civile. Un court bilan de projet pourra également être demandé.
- Les propositions doivent s'inscrire dans l'un des trois axes scientifiques d'ArTeC et pourront explorer un ou plusieurs des douze champs de recherche et d'expérimentation (<https://eur-artec.fr/leur-artec/presentation/>) ;
- **ArTeC (y compris l'université Paris 8 ou l'université Paris Nanterre qui y sont rattachées) ne peut pas prendre en charge plus de 80% du coût total de production de la création.** Ainsi si vous recevez une aide de la part d'ArTeC en complément d'un financement de votre laboratoire ou institution de rattachement, l'addition de ces deux aides ne doit pas être égale à plus de 80% du montant total de la création.

- Des lettres de soutien des partenaires mentionnés dans le montage budgétaire doivent être jointes au dossier (une lettre par partenaire).
- **Le budget est à dépenser avant la clôture budgétaire (mi-octobre 2026). Il ne sera en aucun cas reporté en 2027.**
- Le montant maximum du soutien financier est de 6.000,00 euros. Pour construire le budget du projet, il est important de noter les éléments suivants :
 - Chaque dépense sera engagée par l'Université Paris 8. Selon les règles de celle-ci, chaque devis devra être détaillé, et aucun devis supérieur à 2500,00 euros ne pourra être engagé. Pour une somme supérieure à 2500,00 euros, il est nécessaire de présenter plusieurs devis dans le cadre d'une mise en concurrence.
 - Avant d'engager une dépense, il faudra impérativement vérifier sa compatibilité avec les règles d'éligibilité des dépenses auprès de Panagiota Fasoi, de l'équipe administrative d'ArTeC (panagiota.fasoi@eur-artec.fr)



Formulaire de candidature

1. Titre prévisionnel de la création

2. Porteur.ses de projet

2.1. Membres du consortium impliqués dans le projet.

Pour chaque porteur.se :

- Nom et coordonnées
- Laboratoire ou institution de rattachement

2.2. Partenaires extérieurs au consortium

Pour chaque partenaire :

- Nom et coordonnées
- Laboratoire ou institution de rattachement

3. **Description du projet** (3 000 signes maximum)

4. **Note d'intention le cas échéant** (1500 signes maximum)

5. **Fiche technique** (ex : besoins techniques et matériels, données techniques de la production ou de l'œuvre envisagée/en cours de production, personnes impliquées, etc.
2000 signes maximum)

6. État d'avancement du projet (en cours d'écriture, de montage, achevé, etc.) et motivations de l'aide demandée (quelles étapes de travail l'obtention de l'aide permettra-t-elle de concrétiser ? Quelles réalisations sont attendues ?) 3000 signes maximum.

7. Diffusion envisagée et son articulation avec les canaux de diffusion d'ArTeC (Soundcloud, Vimeo, Rencontres ArTeC, ou autre.)

À noter :

- Toute production réalisée dans le cadre de l'aide à la création (vidéos, publications, audios, photos, podcasts...) devra être transmise à Mme Panagiota Fasoï, chargée de projets administratifs (panagiota.fasoi@eur-artec.fr) ainsi qu'à Mme Aline Benchemhoun, chargée de valorisation de l'EUR ArTeC : aline.benchemhoun@eur-artec.fr.
Les travaux produits seront susceptibles d'être diffusés, lors des rencontres ArTeC, sur le site web de l'EUR ArTeC, et ses réseaux sociaux.
- Chaque projet devra impérativement mentionner, sur tout support de diffusion, de publication et/ou création, le logo d'ArTeC et celui des investissements d'avenir ainsi que la mention obligatoire : "Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'avenir portant la référence ANR-17-EURE-0008".

8. Montant de l'aide demandée

- Montant total demandé
(rappel : ArTeC – ce qui inclus l'université Paris 8 et l'université Paris Nanterre – ne peut pas prendre en charge plus de 80 % du coût total de production de l'ouvrage. Il faut, en sus, compter dans les 80 % les aides et subventions reçues par les laboratoires internes au consortium) :
----- € (6000,00 euros TTC max)
- Budget détaillé à fournir, avec les devis.
- **Toute dépense doit être engagée auprès d'ArTeC avant la clôture budgétaire mi-octobre 2026. Le budget ne sera pas reporté en 2027.**

9. Dépenses

Aucun versement direct de la somme attribuée aux porteur.ses de projet ne sera effectué.

Dépenses éligibles

- Prestations de service sur facture (max. 2500,00 euros par devis. Pour une dépense supérieure il est nécessaire d'établir plusieurs devis.) ;
- Personnel (préciser le statut de la personne et le type d'emploi (quotité de temps, longueur du contrat, vacations/CDD/intermittence/droits d'auteur.rice, etc.) ;
- Stages (dépenses de fonctionnement)
- Achat de matériel (si le matériel ne peut être prêté par ArTeC), à restituer en fin de projet ;
- En ce qui concerne les frais d'hôtel et transports, notamment en cas de projet à l'étranger, merci de contacter en amont du dépôt de projet l'équipe ArTeC pour obtenir des simulations *via* les plateformes de réservation des universités.
- Frais de réception

Dépenses non éligibles

- ArTeC n'est pas autorisée à prendre en charge les cachets d'intermittent.es du cinéma ;
- Supports de communication ;
- Petit matériel (papeterie, fournitures) ;
- Impressions pouvant être réalisées dans les services de reprographie des universités ;
- Matériel technique pouvant être emprunté à ArTeC ;
- Frais de nourriture hors frais de réception exceptionnels ;

10. Liste des co-financements demandés/obtenus

11. Documents obligatoires à fournir en annexes

- ✓ Un budget (utilisez impérativement le modèle en annexe)
- ✓ Un devis pour chaque prestation
- ✓ Un court CV du/de la/des porteur·ses de projet
- ✓ Une lettre d'engagement pour chaque co-financement

12. BUDGET

Merci de préciser les dépenses pour chaque poste de coût (dépenses de fonctionnement, d'équipement, de personnel), ainsi que les apports extérieurs.